



Charleville-Mézières le 16 avril 2020

Transmission de pièces justificatives et de formulaires par voie dématérialisée pendant la période Covid-19

La distribution postale du courrier est affectée par la réorganisation de La Poste autour de ses missions essentielles dans cette période de crise sanitaire.

Par ailleurs, en situation de crise épidémique, la branche Famille a été conduite à fermer ses points d'accueil Caf sur l'ensemble du territoire et à orienter prioritairement ses usagers vers les canaux digitaux pour réaliser leurs démarches.

Dans ce contexte, le maintien de l'accessibilité aux droits et aux services passe par une plus grande ouverture des possibilités de joindre sa Caf par voie dématérialisée, que ce soit pour solliciter des droits, accomplir des démarches ou pour transmettre des pièces justificatives. C'est la raison pour laquelle une adresse mail disponible sur les pages locales du caf.fr va permettre d'envoyer des pièces jointes.

L'utilisateur peut communiquer avec sa Caf de la manière suivante :

- 1 Par téléphone ou par mail lorsqu'il n'y a pas de pièces à transmettre,
- 2 Par téléprocédure – la plupart des démarches peuvent se faire en ligne : demande de RSA, de prime d'activité, un changement de RIB, de situation familiale ...

3 NOUVEAUTE : s'il est nécessaire de transmettre des pièces justificatives ou une demande de prestations non disponible en téléprocédure comme une demande d'Allocation de Soutien Familial possibilité de le faire dans la boîte mail spécifique transmettreundocument.caf08@info-caf.fr
Cette boîte est accessible sur le caf.fr dans les pages locales (accessibles après avoir rentré votre code postal).

Il y a quelques restrictions :

- Les mails sans pièce jointe ne seront pas pris en compte,
- Le poids total du mail est limité,
- La taille des pièces jointes est limitée,
- Seuls les formats PDF, JPG et JPEG sont autorisés.